

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3854

présenté par
M. Breton

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, des mesures portant presque essentiellement sur des projets d'urbanisme.

Des dispositions dans ce domaine ne doivent pas être adoptées par ordonnance. Il convient donc de supprimer cet article.